

Décision

Générale

colonial

Décision n° 833 accordant une permission d'absence de quinze jours à Gass Mohamed.

n° 833

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
10 août 1948Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis : Vu la demande du 1^{er} juillet 1948 de Gass Mohamed, ouvrier de maîtrise, 10^e échelon, en service aux P. T. T.: Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T..

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de quinze jours à solde en 1^{er}, pour en jouir à Obock est accordée à Gass Mohamed, ouvrier de maîtrise 10^e échelon, en service aux P. T. T. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 5 août 1948, sera publiée et communiquée par tout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.